

CONFORMÉMENT À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DIT «LOI SUR L'EAU» DU 6 JUILLET 2016,

LE PROJET DOIT PERMETTRE D'ASSURER :

- la transparence hydraulique du projet pour une crue centennale au moyen d'ouvrages de franchissement, et d'ouvrages de décharge sur le Budéou et le Deven.
- la compensation des surfaces imperméabilisées et des zones de remblais par la création de bassins de rétention ainsi que des zones et bassins de compensation.
- la récupération de la totalité des eaux de chaussée dans un réseau étanche puis le traitement de celles-ci dans des bassins multifonctions permettant de filtrer les eaux et de piéger une pollution accidentelle.

LES DISPOSITIONS PRÉVUES AU PROJET :

ASSURER LA CONTINUITÉ DES COURS D'EAU

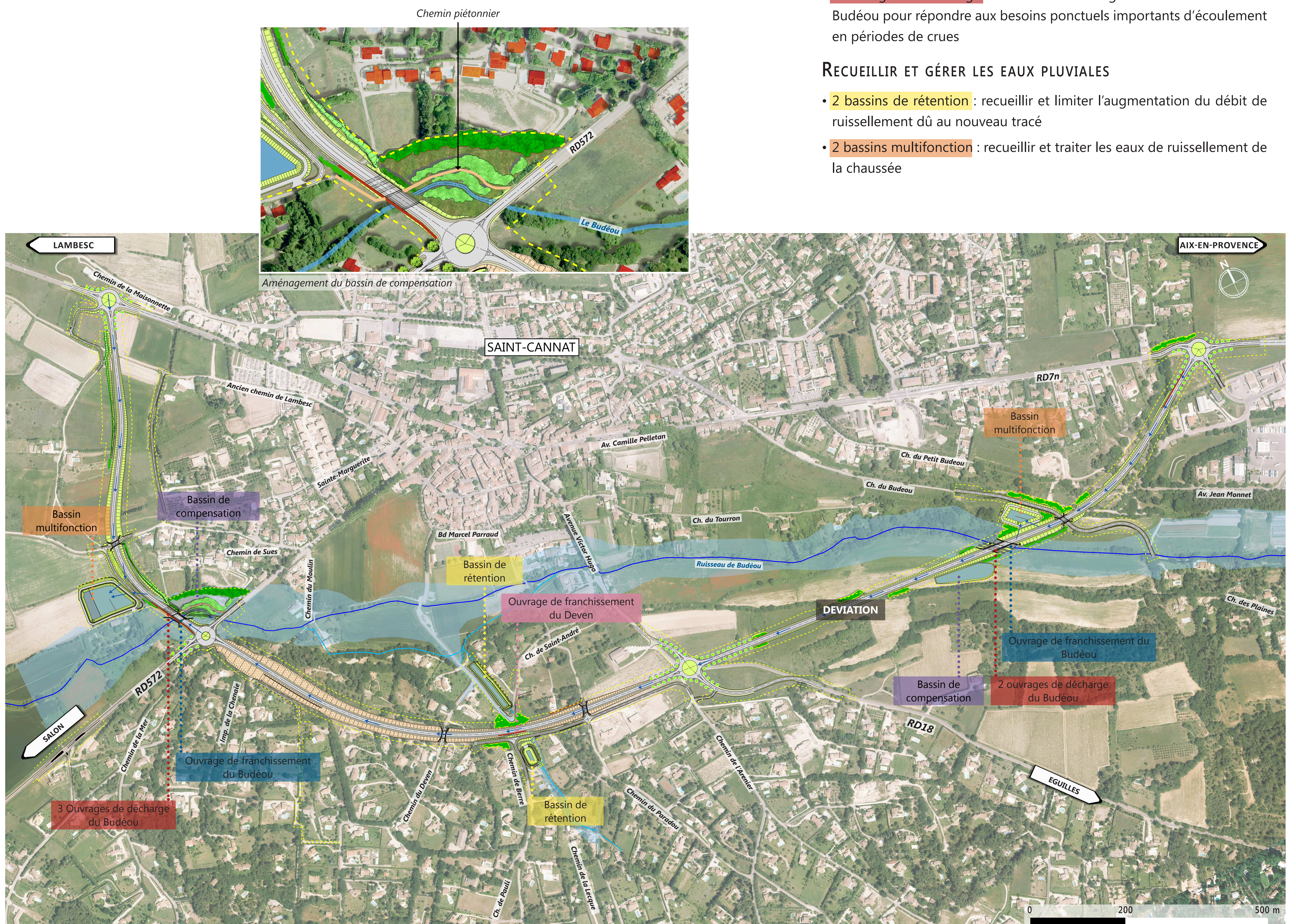
- 2 ouvrages de franchissement du cours d'eau du **Budéou**
- 1 ouvrage de franchissement du **Deven**

GÉRER LA ZONE INONDABLE

- 2 bassins de compensation : recueillir les eaux en période de crues et protéger le secteur
- 5 ouvrages de décharge : seconder les ouvrages de franchissement du Budéou pour répondre aux besoins ponctuels importants d'écoulement en périodes de crues

RECUEILLIR ET GÉRER LES EAUX PLUVIALES

- 2 bassins de rétention : recueillir et limiter l'augmentation du débit de ruissellement dû au nouveau tracé
- 2 bassins multifonction : recueillir et traiter les eaux de ruissellement de la chaussée



Localisation des dispositifs de gestion hydraulique prévus au projet

Légende : Sens d'écoulement des eaux de chaussée et exutoire

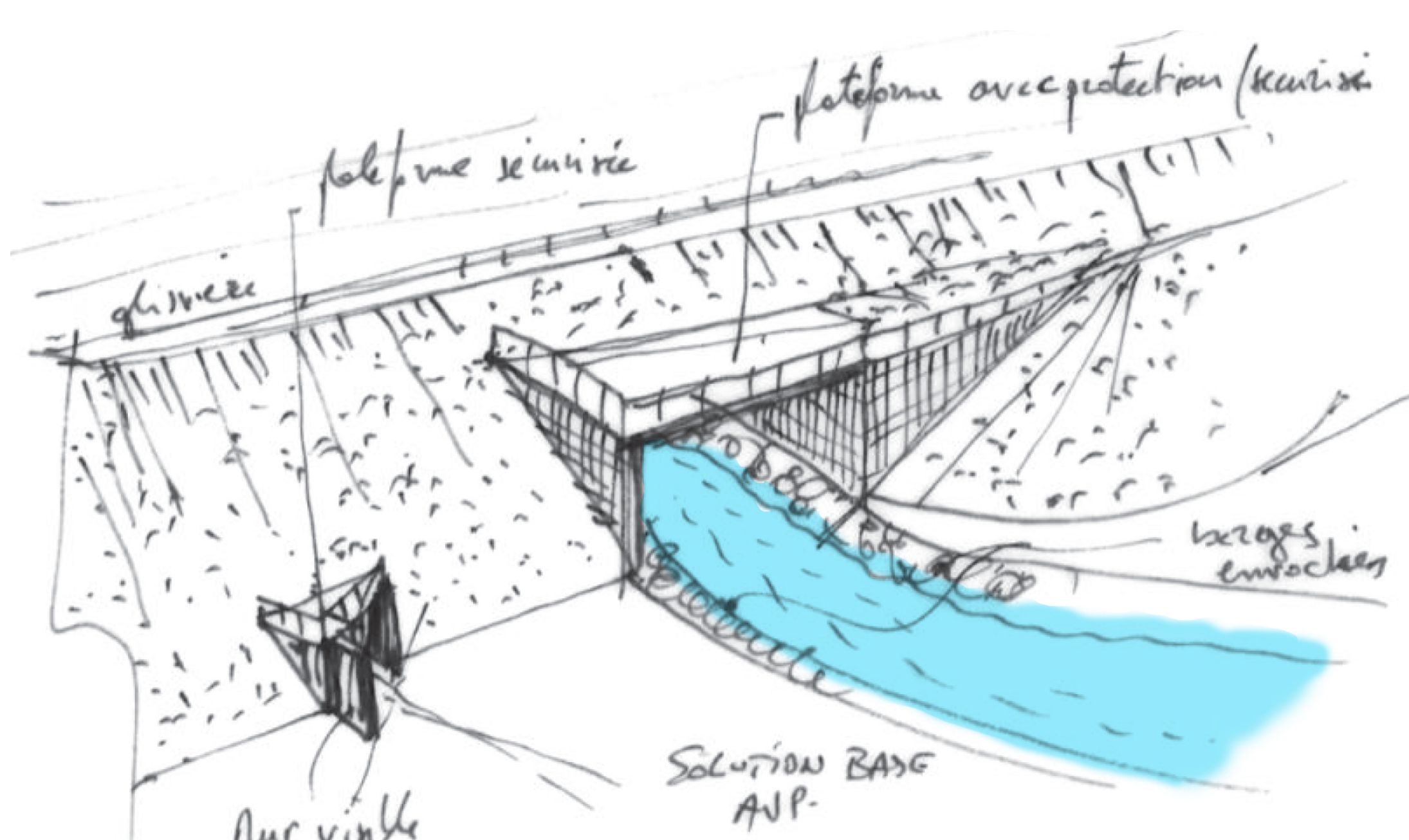


Schéma de principe d'un ouvrage de franchissement couplé à un ouvrage de décharge pour le Budéou



Principe de fonctionnement du bassin multifonction (avec système anti-moustique)